Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 24144

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu la demande de Monsieur Jérôme BONNEFOY – Membre de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers des Rousses – pour réserver le parking de l'Omnibus de 06 heures 00 à 18 heures 00, lors du Cross Départemental des Sapeurs-Pompiers du Jura organisé le 12 octobre 2024, afin de permettre le stationnement des véhicules des participants et des autorités,
Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur le parking de l'Omnibus sur le parking du Restaurant Scolaire, **à partir du vendredi 11 octobre 2024, 18 heures 00,**

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sur le parking de l'Omnibus sera interdit **du vendredi 11 octobre 2024, 18 heures 00, au dimanche 13 octobre 2024, 08 heures 00**

Le stationnement sera réservé aux participants du Cross Départemental des Sapeurs-Pompiers du Jura organisé le samedi 12 octobre 2024 ainsi qu'aux autorités invitées.

Article 2 :
La mise en place de la signalisation sur le lieu ainsi que son enlèvement sont à la charge de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers des Rousses.

Article 3 :
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :
Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers des Rousses, Madame la Directrice Générale de la Mairie des Rousses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 26 septembre 2024
Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES 39220 (JURA)

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66865